



## Déclaration liminaire de la FNEC FP FO au CHSCTA du 07 décembre 2017

Monsieur le Recteur,  
Madame la DRRH,  
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTA,

Un GT du CHSCT Ministériel s'est tenu le mercredi 8 novembre dernier.

A l'ordre du jour l'étude d'un projet d'arrêté ministériel sur le télétravail. Cet arrêté devrait décliner au ministère de l'Education Nationale le décret de la Fonction publique n°2016-151 du 12 février 2016. Mais c'est à une tout autre logique que s'est livré le ministère. Celle de la remise en cause pure et simple de la hiérarchie des textes administratifs. Le décret prévoit dans son article 6 que « l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. ». L'administration refuse d'intégrer et décliner ces dispositions dans l'arrêté, rédigeant celui-ci de telle manière que les administrations locales pourront ne pas appliquer le décret. L'administration déclare « nous n'avons pas les moyens de prendre en charge ces coûts. ». Le représentant du ministre allant jusqu'à dire : « Si les agents s'estiment lésés qu'ils fassent appel au juge. S'ils gagnent, les employeurs seront fondés à refuser le télétravail. »

**FORCE OUVRIERE** s'est fortement opposé à ce chantage et aussi au fait que l'on demande aux agents de payer pour travailler. Sur le décompte du temps de travail, toutes les craintes sont permises. Toute référence à la mise en œuvre d'un décompte précis du temps de travail des télétravailleurs a été refusé par l'administration.

**FORCE OUVRIERE** a donc exigé que l'arrêté incite les administrations locales à effectuer un décompte du temps de travail qui garantisse à chaque agent que chaque heure travaillée serait bien payée et décomptée.

**Les ordonnances Macron contre le statut !** Ainsi, l'article 24 de l'ordonnance relative à « la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail » qui fait disparaître dans le code du travail toute référence à « l'obligation de prise en charge de tous les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail » est, de fait, déjà en projet d'application au ministère de l'Education nationale. L'inversion de la hiérarchie des normes, l'individualisation des droits, le déni de représentation collective des salariés **sont-ils en passe de devenir le modèle au ministère de l'Education nationale ?**

Pour revenir sur l'académie de Bordeaux, **la FNEC FP FO** souhaite alerter les membres du CHSCTA sur les problèmes en ESPE. Dans le 64 ce sont 2 démissions depuis ce début d'année scolaire et d'autres dans les autres départements. La charge est extrêmement lourde et l'organisation en binôme de deux stagiaires ayant la responsabilité d'une classe sur des rythmes de deux semaines accroît les difficultés. Contrairement à 1 binôme titulaire/stagiaire où le stagiaire peut s'appuyer sur l'expérience du collègue titulaire notamment en matière de responsabilité, là, ils sont deux débutants à supporter la responsabilité d'une classe (construire les progressions, découvrir tout l'aspect administratif d'une classe, relationnel avec les familles, se concerter pour la cohérence de la conduite de classe)...Le rythme des 15 jours n'est pas porteur de dynamique. Lors de la première semaine, c'est difficile de reprendre le rythme, les stagiaires notent des difficultés, de l'agitation, la deuxième semaine ça fonctionne mais il faut arrêter.

En plus de la responsabilité, il y a les attentes du master qui sont de plus en plus lourdes. En plus du mémoire du master, il y a des mémoires à faire pour les différentes matières. A l'ESPE de PAU, ce sont les attentes sur la matière « communication et techniques numériques » donc beaucoup de travail personnel.

Il y a aussi une matière qui s'appelle « le tronc commun » pour les profs du 1<sup>er</sup> et du second degré. Il leur est donné des « capsules » (des vidéos à visionner chez eux) le temps de travail est estimé à 2h00, une fois la vidéo visionnée, ils doivent répondre à des quizz notés. Ces notes sont comptabilisées pour l'obtention du master. Cela pose le problème du télétravail qui devient totalement envahissant, de l'évaluation à domicile...

**Le télétravail prend une ampleur encore plus grande pour tous les enseignants** avec la mise en place du PPCR. On voit bien d'ailleurs que ce critère d'évaluation est étroitement lié aux animations pédagogiques et aux stages. Chaque animation comporte des attendus de production le plus souvent numérique. Les enseignants doivent, par exemple, s'auto-former à « Audacity », à des logiciels de techniques d'images...

**On voit bien que le numérique prend une place prépondérante sans que cet usage ne soit encadré, sans que les personnels ne soient formés et sans prendre en compte le coût du matériel.**

**La FNEC FP FO** souhaite revenir sur ce qui ce s'est passé mardi dernier au collège de la Boétie de Sarlat, où un professeur de technologie a tenté de se suicider, dans sa salle de cours, donc sur le lieu de travail. **La FNEC FP FO** rappelle qu'il doit y avoir une enquête immédiate du CHSCT car il peut s'agir d'un accident de service : « le décret (article 53 du décret 82-453 du 28 mai 1982) ouvre le droit pour le CHSCT de réaliser des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles où à caractère professionnel. Ces enquêtes ont lieu obligatoirement en cas d'accident de

service ou de travail grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées... »

En ce qui concerne le GT d'hier, portant sur « les conditions de travail des personnels de direction », **la FNEC FP FO** s'associe pleinement au fait qu'enfin cette catégorie de personnel s'empare du CHSCT car les conditions de travail concernent toutes les catégories de personnel. Beaucoup de choses ont été dites par les représentants du SNPDEN et de **ID-FO**.

Le SNPDEN parle de pressions multiples, crispation des catégories de personnels, relations avec les usagers, les personnels et les partenaires institutionnels.

**ID-FO** parle d'insécurité juridique chez les chefs d'établissements et la problématique de la dégradation des conditions de travail est la même problématique des cadres du secteur privé.

Entendre également qu'il y a **un problème d'éthique**, et qu'un personnel de direction qui fait part de difficultés serait un aveu de faiblesse, vis-à-vis de sa hiérarchie, et donc prise en compte dans son évaluation. N'est-ce pas là, le cadre de l'entretien-évaluation du PPCR dont nous ne mesurons pas encore les « effets » sur les personnels ?

C'est justement ce problème d'éthique « appliquée », qui est le travail consenti à faire avec d'autres personnes, par le dialogue, afin de discerner et décider des actions, vouloir créer une ouverture au partage pour toutes les personnes impliquées dans les équipes éducatives, mais tout en rappelant que « autonomie des établissements, n'est pas autonomie des chefs d'établissements ».

**La FNEC FP FO** regrette néanmoins qu'au cours de ce GT, les personnels de direction n'aient pas parlé de leur politique hygiène et sécurité mise en place sur leur propre établissement. Faire fonctionner la CHS, consulter les registres SST et DGI, viser les fiches, apporter des mesures conservatoires, répondre aux agents en souffrance, plutôt que de les laisser sans réponses.

**La FNEC FP FO** rappelle que la responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail relève des chefs de service (Recteur, DASEN...) et non des chefs d'établissements.

**La FNEC FP FO** souhaite qu'au prochain GT, ces aspects soient abordés. C'est tout le cadre du décret 82-453 qui est et doit être appliqué.

Isabelle HAYE.  
Jean-François LAREQUIE.